Ernst & Young Audit

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

Soitec S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Assemblée générale du 23 septembre 2020, résolution n° 15

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin

Ce rapport contient 3 pages

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

Soitec S.A.

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin
Capital social : €.66.557.802

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Assemblée générale du 23 septembre 2020, résolution n° 15

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis (15ème résolution), d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de votre société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de 6,5 millions d'euros de nominal, au titre des 13ème, 14ème, 15ème, 18ème et 20ème résolutions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 32,5 millions d'euros de nominal prévu dans le paragraphe « 3.a » à la 12ème résolution, au titre des 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème, 19ème, 20ème et 21ème résolutions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émis ne pourra, selon le paragraphe « 3.b » de la 12ème résolution, excéder 325 millions d'euros pour les 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème, 20ème et 21ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12ème, 13ème, 14ème et 15ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16ème résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 2 septembre 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre
Associé

Stéphane Devin
Associé

Ernst & Young Audit

Nicolas Sabran
Associé